

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures,
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoirs : 4 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), M. DRUGEON Francis (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique (a donné pouvoir à M. DELETANG Grégory), Mme DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-06-036

7.1. Finances - décisions budgétaires

Cantine scolaire - Instauration d'une tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2023

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a consisté à mettre en place une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles, afin qu'elles puissent faciliter l'accès des élèves pauvres des écoles élémentaires à la restauration scolaire. Dans ce cadre, un fonds de soutien a été créé au bénéfice des communes percevant une fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale et ayant conservé une compétence en matière de restauration scolaire.

Ce dispositif mis en place pour les années scolaires de 2019 à 2023 est reconduit pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention triennale avait été signée le 5 juillet 2021 avec l'Etat. Il est rappelé que l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €,

dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Monsieur le Maire propose d'instaurer à nouveau cette tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 500 € : 0,65 € / repas
- . Quotient familial de 501 à 1 000 € : 0,90 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 1,30 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer une tarification sociale à la cantine scolaire, pour l'année 2023/2024, en instituant quatre tarifs comme suit :

- . Quotient familial de 0 à 500 € : 0,65 € / repas
- . Quotient familial de 501 à 1 000 € : 0,90 € / repas
- . Quotient familial de 1 001 à 1 400 € : 1,00 € / repas
- . Quotient familial supérieur à 1 400 € : 1,30 € / repas

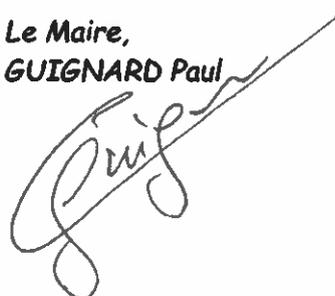
- **PRÉCISE** que cette tarification sociale sera mise en place à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 6 juillet 2024
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 14 JUN 2023 
ID : 037-213700586-20230609-DCM_2023_06_036-DE